



MARCHÉ GOODFOOD - «LES BILLETS GAGNANTS» - RÈGLEMENT

- 1. Admissibilité :** Le concours est uniquement ouvert aux habitants légaux du Québec, de l'Ontario et des Maritimes au Canada. Les partenaires d'affaires de Marché Goodfood, ses employés, les membres de leurs familles directes ou les personnes habitant dans le même foyer ne sont pas admissibles au concours. Aucun achat n'est obligatoire pour participer ou gagner le concours. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.
- 2. Entente sur le règlement :** En participant au concours, chaque participant accepte ce règlement dans son intégralité. Le participant est seul responsable et garant de son aptitude à remplir les conditions de ce règlement. Le participant accepte automatiquement les décisions que prendra Marché Goodfood au sujet de ce concours.
- 3. Durée du concours :** Les participations au concours seront acceptées à partir du 10 août 2017 à 9:00 heure normal de l'est (HNE) et jusqu'au 30 août 2017 à 11:00, heure normal de l'est (HNE).
- 4. Comment participer :** Tous les membres recevant une livraison entre le 17 août 2017 et le 6 septembre 2017 sont automatiquement éligibles pour le tirage au sort des gains. Vous pouvez aussi envoyer votre participation spontanée par courriel à chef@makegoodfood.ca en prenant soin d'indiquer votre nom et adresse complète, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Une seule participation par foyer est acceptée pour chaque tirage au sort. Les participations incomplètes ou qui ne respectent pas ce règlement pourront être disqualifiées à la discrétion de Marché Goodfood. Le participant doit fournir toutes les informations demandées. Le participant ne peut utiliser différentes adresses courriel, identités pour contourner le règlement. Si le participant tente d'utiliser des méthodes frauduleuses ou de contourner le règlement, sa participation pourra être annulée par Marché Goodfood.
- 5. Récompenses :**
Entre le 17 août 2017 et le 6 septembre 2017, 28 bons pour un gain seront distribués:
25 gains "A": 1 panier Marché Goodfood gratuit pour une valeur maximale de 78\$ chaque; 1 gain "B": un ensemble de 4 paniers du Marché Goodfood à être livrés, un par semaine, pendant 4 semaines consécutives (chaque panier sera livré selon le choix du gagnant et la disponibilité des services de livraison soit le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi) pour une valeur marchande allant de 236\$ minimum à 600\$ maximum selon le choix du gagnant; 1 gain "C": 1 bon d'achat chez un commerçant de détail en ligne pour de l'équipement de cuisine (valeur et marque à la discrétion de Marché Goodfood); 1 gain "D": 1500\$ de remboursement sur l'achat de billets d'avion (ville et revendeur à la discrétion du gagnant). Le gagnant devra acheter lui-même les billets et ne sera remboursé à hauteur de \$1500 que sur envoi d'une copie de la confirmation de vol et de la facture à Marché Goodfood (la facturation doit être adressée au nom du gagnant). Les billets doivent être

acheté par le gagnant pour un voyage dans les 3 mois suivant le gain et doivent concerner le même voyage (le remboursement ne peut être utilisé sur plusieurs voyages ou factures). La contribution de 1500\$ de Marché Goodfood ne pourra être envoyée au gagnant que par chèque ou transfert d'argent par voie bancaire électronique, le gagnant doit donc posséder un compte bancaire valide à son nom pour bénéficier de son gain. Les spécificités du prix ne pourront être déterminées uniquement par Marché Goodfood. Aucun retour en argent, ni échange de récompense ne pourra être effectué à l'exception d'une décision prise par Marché Goodfood. La récompense ne peut être transmise par le gagnant à une autre personne. L'acceptation de la récompense par le gagnant constitue une autorisation pour Marché Goodfood d'utiliser le nom, pseudonyme ou alias du gagnant à des fins publicitaires sans aucune rémunération future additionnelle.

6. Choix du gagnant et publication : Le gagnant de chaque gain sera sélectionné par tirage au sort sous la supervision de Marché Goodfood. Il y aura un tirage au sort pour 8 gains "A" et l'unique gain "B" le 16 août 2017 à 11:00 (HNE); un tirage au sort pour 8 gains "A" et l'unique gain "C" le 23 août 2017 à 11:00 (HNE); un tirage au sort pour 9 gains "A" et l'unique gain "D" le 30 août 2017 à 11:00 (HNE). Le gagnant sera avisé par courriel ou par voie postale sous 10 jours à compter du tirage au sort. Marché Goodfood n'est pas tenu responsable de quelque cause qu'elle soit empêchant le gagnant de recevoir son avis par courriel. Si le gagnant n'a pu être contacté, n'a pas répondu sous deux (2) jours à compter de l'envoi de l'avis, ou encore ne satisfait pas les conditions d'admissibilité, Marché Goodfood sera en droit de choisir un autre gagnant par tirage au sort, excluant le premier gagnant choisi. La réception de la récompense par le gagnant au cours de ce concours est soumise à toutes les lois applicables en Ontario et au Québec. Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook de Marché Goodfood entre 17 août 2017 et le 17 septembre 2017.
TOUTE VIOLATION DE CE RÈGLEMENT PAR LE GAGNANT RÉSULTERA (À LA DISCRÉTION DE MARCHÉ GOODFOOD) EN SA DISQUALIFICATION.

7. Droits accordés à Marché Goodfood par le participant : En participant au concours, le participant comprend et accepte que Marché Goodfood, ou qui que ce soit agissant au nom de Marché Goodfood, ses employés, ses successeurs, sont autorisés par la loi à publier, émettre ou diffuser, sur tout media et peu importe le pays du monde, à utiliser le nom du participant et tout autre contenu entré lors de sa participation au concours, à des fins publicitaires, informatives, promotionnelles, de relations publiques, d'échange commercial, et ce sans aucune compensation future additionnelle, quelle qu'elle soit, ni consentement supplémentaire.

8. Conditions : Marché Goodfood se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours en cas de tout problème technique ou légal n'étant pas sous son contrôle immédiat, et qui empêcherait le déroulement normal du concours selon ce règlement. Dans l'un de ces cas particuliers, Marché Goodfood pourra choisir à sa seule discrétion de tirer ou non un gagnant parmi les participants enregistrés de manière conforme à ce règlement avant l'interruption du concours. Marché Goodfood se réserve le droit de disqualifier tout individu qui tromperait ou tenterait de tromper le processus de participation, ou qui violerait ce règlement. Toute tentative d'un participant d'endommager volontairement les outils techniques utilisés pour le concours se trouvera en violation des lois de l'Ontario et

du Québec. Dans ce cas, Marché Goodfood se réserve le droit de demander dommages et intérêt à hauteur de ce que permettent les lois en vigueur.

9. Limitation de responsabilité : En participant au concours, le participant accepte d'ôter toute responsabilité au Marché Goodfood, à ses employés, ses successeurs, en cas de tout dommage, physique, moral ou matériel, qu'il ait été causé, par négligence ou non, par: (a) la participation à ce concours et/ou acceptation, la possession, ou le mauvais usage de la récompense ; (b) une faille technique de toute sorte, incluant mais ne se réduisant pas au mauvais fonctionnement d'un ordinateur, d'un câble, d'un matériel physique, logiciel, ou tout autre appareil mécanique ; (c) la non disponibilité ou l'inaccessibilité de transmission, service téléphonique ou de service Internet ; (d) une intervention humaine non-autorisée sur le processus de participation au concours ; (v) une erreur humaine ou électronique dans l'administration du concours ou de son processus de participation.

10. Litige : Ce concours est régi par l'intégralité des lois en vigueur en Ontario et au Québec. En participant au concours, le participant accepte que tout litige qui ne peut être résolu entre les deux (2) partis directement, qui aurait des conséquences en rapport ou non avec ce concours, devra être résolu individuellement, sans recours collectif en justice, exclusivement devant une cour du Québec ayant juridiction. De plus, dans le cas d'un tel litige, le participant renonce au droit éventuel à toute compensation quelle qu'elle soit, et ce peut importe la nature du dommage.

11. Le concours organisé par Marché Goodfood n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou administré par, ou en partenariat avec Facebook.